

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-vingt, le vingt-six février à quatorze heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M. FAHY Philippe	M.CHAPPUIS Jacques
M. HUBERT Joël	Mme LEGRAND Marie-Claude	M.THIBAUT Pascal
Mme BOSCHER Christine	Mme CHAMOUARD Christiane	M.MAURY Arnaud
M.LALLEMENT Thierry	M. THIEBAUT Patrice	M.VAN HOUTTE Christian
M.MOULY Fabrice	M.PERRIN Jean-François	M.THOMAS Paul
M.GRENIER Jacky	M.TEILLARD Stéphane	M.DOLEAC Norbert
M. TURBANT Etienne	M.DOUX Thierry	

Absents excusés:

M.TRANZEAT Jacques	Mme CREPIN Isabelle	Mme JUBERT Nicole
Mme DESPRES Murielle	Mme PAILLARD Virginie	
Mme BOUSCAILLOU Diane	Mme COULLEBAUD Martine	

Absents :

Mme LEFEVRE Françoise	M.TROUILLARD Sylvain	M.EARD Jean-Michel
-----------------------	----------------------	--------------------

M. TRANZEAT Jacques donne pouvoir à M.MOULY
Mme CREPIN donne pouvoir à Mme LEGRAND

Mme DESPRES Murielle donne pouvoir à Mme BOSCHER
Mme PAILLARD donne pouvoir à M.PERRIN

Secrétaire de séance : M. THIEBAUT Patrice

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Communauté de communes, transfert des résultats du budget assainissement

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ce point lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

COMPTE DE GESTION 2019 D2020/001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion du receveur 2019 de la commune de Beautheil-Saints identique au compte administratif 2019.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 D2020/002

Les membres du conseil prennent connaissance des résultats du compte administratif 2019 conformes avec la balance du comptable qui sont les suivants :

Afin de permettre la transmission du budget annexe de l'assainissement à la communauté d'agglomération, il est nécessaire dans un premier temps d'intégrer les résultats du budget annexe au budget principal de la commune et de prévoir ensuite les crédits nécessaires au budget primitif afin d'opérer le transfert.

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire confie la présidence de la séance à M.Grenier puis quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sous la présidence de M.GRENIER,
vote le compte administratif 2019 tel que présenté.

RESTES A REALISER 2019 D2020/003

M.JACOTIN reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vote les restes à réaliser 2019 proposés par le maire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 D2020/004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'affectation des résultats au budget primitif communal 2020 comme suit :

investissement

compte 001 excédent de clôture	94 275.63 €
compte 1068 réserves	

fonctionnement

compte 002 excédent de fonctionnement	1 009 180.24 €
---------------------------------------	----------------

BUDGET PRIMITIF 2020 D2020/005

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 788 805.85€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 358 780.24€ en section de fonctionnement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D2020/006

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2019 :

Anciens combattants	530,00 €
Arc-en-Ciel	600,00 €
boule saintoise	250,00 €
Espérance de Tir	250,00 €
école de Beauthail	473,00 €
école de Saints	682,00 €
familles rurales	3 400,00 €
mini-club	4 200,00 €

Centre 77	900,00 €
entraide déplacement	250,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
restaurants du cœur	250,00 €
jeunes chanteurs de Coulommiers	250,00 €
divers	300,00 €
Total	12 435,00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE D2020/007

Monsieur le maire explique que la plupart des demandes de dérogation pour les inscriptions scolaires sont accordées sans contrepartie financière entre les communes.

Seule la ville de Coulommiers a décidé de demander aux communes d'origine une participation dont le prix varie selon que les enfants sont scolarisés en maternelle ou en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement de frais de scolarité à la commune de Coulommiers pour l'année scolaire 2018/2019 à raison de 675€ par élève en classe maternelle et 544€ par élève en classe élémentaire.

ACQUISITION DE TERRAIN PAR VOIE DE PREEMPTION AVEC LA SAFER PARCELLE G616 D2020/008

La convention qui lie la commune à la SAFER Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) permet d'être destinataire des informations relatives aux ventes dans les zones rurales.

Cette convention permet de limiter l'apparition de phénomènes de mitage.

Il est proposé au conseil de procéder à une acquisition par voie de préemption d'un terrain situé « champ de Glatigny »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir la procédure de préemption de la SAFER pour le terrain cadastré G616 d'une superficie de 2210m² au prix proposé par la SAFER : 5000€.

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes s'y rapportant,

Désigne maître GRAELING, notaire à Coulommiers pour rédiger l'acte.

ALIGNEMENT HAMEAU DU TERTRE ANNULE LA DELIBERATION D2018/043 D2020/009

Monsieur le maire rappelle que le conseil a décidé le 11 juin 2018 d'opérer un alignement sur le hameau du Tertre en vue d'élargir la route.

Depuis, le conseil a décidé d'instaurer une circulation à sens unique sur le hameau, rendant l'élargissement de la route superflus.

Il est proposé au conseil d'annuler la délibération D2018/043 relative à l'alignement et à l'acquisition des parcelles aux différents propriétaires.

Compte tenu des travaux déjà réalisés par certains propriétaires, il est proposé que la commune prenne en charge la réalisation des clôtures des terrains concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération D2018/043 du 11 juin 2018 relative à l'acquisition de terrains issus de l'alignement sur le hameau du Tertre

Dit que la commune prendra en charge la mise en place des clôtures des terrains concernés.

ACQUISITION DE TERRAINS ET ALIGNEMENT RUE DE LA GARENNE D2020/010

La rue de la Garenne a un statut particulier puisqu'elle appartient en partie aux riverains. Afin de clarifier le statut de la rue, il a été proposé à l'ensemble des propriétaires de céder leurs parties respectives à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'alignement établi par le cabinet Greuzat pour la rue de la Garenne
Approuve l'acquisition des parcelles issues de la procédure d'alignement aux différents propriétaires, soit une superficie totale de 471m²,
Décide que les frais éventuels de destruction et reconstruction des clôtures et murs d'enceinte,
Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
Autorise le maire à négocier avec les propriétaires les ventes de terrain et à signer les actes d'acquisition et tous documents s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SERVICES ADMINISTRATIFS D2020/011

Monsieur le maire explique que la commune de La Ferté-sous-Jouarre a proposé à plusieurs communes qui avaient des besoins en personnel de mettre à disposition une personne à temps non complet.

L'agent travaille sur plusieurs communes, mais reste rattaché à la commune de La Ferté-sous-Jouarre avec laquelle une convention de mise à disposition est établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition d'un agent de la commune de La Ferté-sous-Jouarre du 06/01/2020 au 05/05/2020,

Accepte la convention de mise à disposition,

Dit que cette convention pourra être modifiée selon les besoins de la commune,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuelles modifications,

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS D2020/012

Monsieur le maire rappelle que les communes de Beauthel et de Saints avaient toutes deux conclu une convention concernant la mise à disposition d'abri-voyageurs par le département.

Il est proposé de signer une nouvelle convention au titre de la commune nouvelle.

Cette convention concerne trois abri-voyageurs sur le territoire :

- Abri n°312 - Mairie - grande rue
- Abri n+313 - La Garenne - rue de Melmez
- Abri n°540 - Pressoucy - route de Touquin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs proposée par le conseil départemental de Seine-et-Marne

Autorise le maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) D2020/013</p>

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 nonièes C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne pour siéger au sein de la CLECT :

-Titulaire : Monsieur bernard JACOTIN

-suppléant : Monsieur Jean-François PERRIN

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE MODIFICATION DES STATUTS D2020/014</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D2020/015
--

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avait été adopté par le syndicat d'urbanisme Beauthel-Maupertuis-Saints.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière d'élaboration ou modification du document d'urbanisme est devenue communautaire,

Une modification du PLUi a été sollicitée afin de régulariser une erreur matérielle sur un terrain et de clarifier les alignements des constructions en zone U.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 27 Février 2020 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal telle que présentée par Monsieur le maire.

SDESM ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES D2020/016
--

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme et les modalités financières.

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES D2020/017
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'encaissement de chèques relatifs à :

- Un don à la commune
- La location de la salle de Beauthail

QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales: le premier tour aura lieu le 15 mars 2020, les conseillers ont été invités à donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

Ecoles : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier adressé par les parents d'élèves suite à la mise en place de la bibliothèque au sein de l'école. Il rappelle que la nouvelle bibliothèque a été créée en séparant une ancienne classe inutilisée en tant que telle depuis plusieurs années et la fermeture d'une classe.

M.THEBAUT prend la parole pour dire qu'il ne se présente pas pour un troisième mandat mais a néanmoins apprécié les 2 mandats de conseiller municipal qu'il a pu exercer.

Monsieur le maire en profite pour remercier l'ensemble des conseillers pour leur engagement et leur assiduité.

La séance est levée à 16h15.